



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot
Pôle Carrières et Déchets
2 quai de Verdun
82000 Montauban

Montauban, le 17/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/10/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Mairie de Castelsarrasin

5 Place de la Liberté
82100 Castelsarrasin

Références : SV/ S-2025-0450

Code AIOT : 0003704081

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/10/2025 dans l'établissement Mairie de Castelsarrasin implanté parcelle n°2074 de la section 0C du plan cadastral 82100 Castelsarrasin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite est réalisée dans le cadre du suivi de la précédente visite d'inspection du 29 mars 2021 (réalisée suite à la réception d'une plainte en date du 22 mars 2021 relative au dépôt de boues susceptibles d'être polluées sur la parcelle n° 2074 de la section "0C" du plan cadastral de la commune de Castelsarrasin).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Mairie de Castelsarrasin

- parcelle n°2074 de la section 0C du plan cadastral 82100 Castelsarrasin
- Code AIOT : 0003704081
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La parcelle n°2074 de la section "0C" appartient à la mairie de Castelsarrasin. D'une superficie d'environ 4 ha, cette parcelle est un terrain en friche avec quelques rares dépôts de terre végétale en surface.

Auparavant, le site était une carrière exploitée pour les alluvions. Elle a été par la suite remblayée par des ordures ménagères dans les années 1960 (autorisation d'exploiter une décharge délivrée par la préfecture en 1966). Ce site n'avait pas fait l'objet d'un dossier de cessation d'activité et d'un mémoire de réhabilitation auprès de la Préfecture au moment de la visite du 29 mars 2021 au cours de laquelle l'inspection des installations classées a constaté l'exploitation d'une installation classée relevant des rubriques 2760-2 et 2760-3 de la nomenclature des ICPE.

L'exploitant a transmis une notification de cessation d'activité en date du 25 novembre 2024.

Thèmes de l'inspection :

- Autre
- Déchets
- ISDI

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Nomenclature des installations classées	Code de l'environnement du 15/10/2025, article R. 511-9	Sans objet
2	Régularisation administrative	Lettre du 16/06/2021	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a procédé à l'évacuation de l'ensemble des déchets présent sur le site et qui avaient été constatés le 29 mars 2021. Par courriel du 30 septembre 2025, l'exploitant a communiqué les justificatifs ad-hoc.

2-4) Fiches de constats

N°1 : Nomenclature des installations classées

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 15/10/2025, article R. 511-9

Thème(s) : Situation administrative, Liste des installations

Prescription contrôlée :

La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Constats :

L'exploitant a transmis à l'inspection par courrier du 30 septembre 2025, les justificatifs de

regularisation administrative des activités exploitées et constatées lors de la précédente visite d'inspection du 29 mars 2021.

Par conséquent, lors de la visite de terrain, l'inspection constate l'absence d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Régularisation administrative

Référence réglementaire : Lettre du 16/06/2021

Thème(s) : Situation administrative, Positionnement et régularisation

Prescription contrôlée :

L'inspection des installations classées a porté à ma connaissance l'existence d'installations de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux qui serait exploitées sous votre autorité sur la parcelle n° 2074 de la section "0C" du plan cadastral de votre commune.

Depuis 2014, l'exploitation de telles installations nécessite l'obtention préalable d'une autorisation au titre de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, tant pour le stockage de déchets inertes que pour le stockage de déchets non dangereux.

Or, il semblerait que vous ne déteniez pas les autorisations requises.

Eu égard au nécessaire respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), auquel les associations de protection de l'environnement sont très attentives, notamment en matière de gestion des déchets, je vous engage à prendre attaché de l'UID DREAL pour convenir des actions correctives à mettre en œuvre pour remédier à la situation irrégulière de ces deux installations.

Constats :

Par courriel du 30 septembre 2025, l'exploitant a transmis à l'inspection un courrier à l'attention de Monsieur le Préfet concernant les suites de l'ancienne décharge dite des fourrières située parcelle n° 2074 section "0C" du plan cadastral de la commune de Castelsarrasin.

L'exploitant précise que les déchets qui avaient été constatés lors de la visite d'inspection du 29 mars 2021 ont été évacués vers une installation dûment autorisée à les recevoir, ainsi que tous les déblais se trouvant au dessus du terrain naturel.

Lors de la visite d'inspection, il a été constaté que le terrain avait été profilé au niveau du terrain naturel et l'absence de déchet.

Par conséquent, l'exploitant a bien répondu aux attentes du courrier préfectoral du 16 juin 2021.

Type de suites proposées : Sans suite